

## Lettre aux syndiqués

Chers collègues et camarades,

Pas une semaine ne se passe sans que l'un d'entre vous ne fasse remonter au syndicat une nouvelle entreprise de destruction de nos garanties statutaires estampillée d'acronymes fleurant la carotte. Citons pêle-mêle :

- CARDIE : Centre Académique pour la Recherche et le Développement en Innovation et Expérimentation
- EMILE : Enseignement d'une Matière Intégrée à une Langue Étrangère
- DAR : Dispositif d'Auto Régulation

Pour le premier, il s'agit par exemple au prétexte d'innovation pédagogique de ne pas doubler des classes mais de mettre deux enseignants dans une même classe.

Pour le deuxième une occasion de profiler encore et toujours plus de postes sous couvert d'enseignement de langues étrangères.

Pour le troisième, de vanter les mérites de l'inclusion scolaire des enfants autistes en milieu ordinaire avec pour réponse : l'auto-régulation !

Bref, autant de dispositifs qui ont pour seul objectif de dédouaner le ministère de ses obligations de moyens envers l'école et de faire porter aux collègues l'échec de leurs mises en œuvre en les contraignant à s'asseoir sur leurs conditions de travail et garanties statutaires.

Il est moins coûteux de profiler que de former à l'apprentissage des langues. Comme il est moins coûteux de prôner l'auto-régulation que de financer l'enseignement spécialisé et ses établissements. Comme il est moins coûteux de louer la co-intervention plutôt que de créer des locaux scolaires.

Ainsi les IEN sont enjoins de trouver des écoles « volontaires » pour mettre en œuvre ces dispositifs ! A l'image de l'expérimentation Marseillaise de Macron, les candidats ne se bousculant pas au portillon, notre hiérarchie se retrouve à devoir désigner des volontaires.

Mais la résistance s'opère et le syndicat se met à la disposition de toutes les écoles pour réunir les collègues, faire adopter des motions afin de refuser la mise en œuvre de ces dispositifs partout où la hiérarchie tente de les imposer. Il convient d'employer la même méthode pour les évaluations d'école qui concerneront dès la rentrée prochaine 20% des écoles par an. Il nous revient de préciser qu'elles ne rentrent pas dans nos obligations réglementaires de service, qu'elles sont contraires à notre statut puisque seul un supérieur hiérarchique peut nous évaluer !

### Expérimentations, Dispositifs, Evaluations des écoles ...

Pour FO tout est clair ! C'est une nouvelle étape dans la concurrence entre écoles et l'accentuation d'un cadre managérial du privé dans nos écoles et nos classes !

Nous avons la capacité de les refuser, de les mettre en échec ! Regroupons

nos collègues autour des revendications ! Adoptons des motions dans toutes les écoles !

Bons congés toujours plus mérités à chacun d'entre nous ! Soyons disposés dès le premier jour de la rentrée à résister et revendiquer !

Amitiés syndicalistes  
Marlène Fernandez  
Secrétaire départementale



FNEC FP

**FO**

**ELECTIONS 2022  
PROFESSIONNELLES**  
du 1<sup>er</sup> au 8 décembre

**JE VOTE FO!**

**Bordeaux CTC**

**P4**

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

### Sommaire

- P2 - XXV<sup>ème</sup> Congrès Confédéral
- P3 - Pétition/Rassemblement DSDEN 29 juin
- P4 - Temps partiels/Postes/Indemnités REP +
- P5 - Ineat et Exeat / CPF
- P6 - AESH / Préparation Rentrée 2022
- P7 - Enquête carte scolaire
- P8 - Compte-rendu du CDFC 33
- P9 - CHSCT / Accident de service
- P10 - Activité du syndicat
- P11 - Tribune libre
- P12 - Correspondants de secteur FO

**Organe du SNUDI FO 33**  
17 Quai de la Monnaie  
33080 BORDEAUX Cedex

☎ 05.57.95.07.61

📧 <http://33.fo-snudi.fr>  
✉ [snudifo33@yahoo.fr](mailto:snudifo33@yahoo.fr)

Directeur de la publication:  
**Marlène Fernandez**  
Commission paritaire  
04 25 S 06473  
Imprimé par Bio Ecoprint



# XXV<sup>ÈME</sup> CONGRÈS DE LA CGT-FORCE OUVRIÈRE

## Extraits de la résolution générale adoptée à Rouen

### UNE PRIORITÉ : L'AUGMENTATION GÉNÉRALE DES SALAIRES

Le Congrès revendique l'augmentation immédiate des salaires, du SMIC, de la valeur du point d'indice de la Fonction publique et des grilles de salaires des conventions collectives comme de celles des fonctionnaires.



La délégation du SNUDI FO 33

### RÉFORME DES RETRAITES : REFUS DU SYSTÈME PAR POINT ET DU REcul DE L'ÂGE DE DÉPART

Le Congrès s'oppose à tout recul de l'âge de départ (âge légal, âge pivot ou d'équilibre, durée de cotisation)...

« 40 ans c'est déjà trop », !

Le Congrès considère que le blocage de ce processus constituera une avancée pour revenir à la retraite à 60 ans à taux plein et dans la perspective du retour à 37,5 ans de cotisations, en créant le rapport de force nécessaire quand les conditions seront réunies.

### ÉLECTIONS DES INSTANCES

Frédéric SOUILLOT élu Secrétaire Général de la Confédération FO pour succéder à Yves VEYRIER (photo à droite).

Philippe MANO, secrétaire Général de l'UD FO 33 réélu à la Commission Exécutive Confédérale.



### DÉFENSE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE, DÉFENSE DE LA LAÏCITÉ

Attaché à l'école laïque et républicaine, fondée sur la transmission des connaissances, le Congrès exige le retrait des contre-réformes de Blanquer et de ses prédécesseurs, qui ont conduit à la remise en cause de la laïcité, à la territorialisation et à l'aggravation des inégalités.

Alors que le Président Macron vient d'annoncer la généralisation de l'expérimentation qui vise à transformer l'École communale sur le modèle des écoles privées, avec des projets particularistes et des chefs d'établissements recruteurs, au détriment de l'égalité des droits et des statuts, le Congrès revendique l'abandon de l'expérimentation Macron, à Marseille comme ailleurs.

Le Congrès réaffirme son attachement aux diplômes nationaux ouvrant droit à des qualifications reconnues dans les conventions collectives. Il exige le rétablissement du baccalauréat avec ses épreuves nationales, terminales, anonymes et ponctuelles.

Le baccalauréat doit rester le premier grade universitaire permettant de s'inscrire à l'université ou dans la filière de son choix. Le Congrès revendique l'abandon de Parcoursup



XXV<sup>e</sup> CONGRÈS  
CONFÉDÉRAL  
ROUEN 2022  
du 29 mai au 3 juin



et du Service national universel. Le Congrès demande la création urgente de postes statutaires, en particulier, par la mise en place de concours exceptionnels. Il revendique l'augmentation immédiate des salaires ainsi que le droit à un vrai statut, un vrai salaire pour les contractuels, les AED et AESH.

Le Congrès réaffirme également la place de la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat que le gouvernement entend réviser au nom de la lutte contre le séparatisme.

Pour le Congrès, l'enseignement dû aux élèves ne dépend pas d'une majorité politique, mais du savoir. C'est pourquoi le Congrès exige le respect du statut, qui protège les personnels et donc la conscience en formation des élèves de toute pression extérieure.

Le Congrès rappelle la revendication constante des partisans de la laïcité et du serment de Vincennes de 1960 : les fonds publics doivent être réservés à la seule Ecole publique. En ce sens, le Congrès rappelle la position constante de la cgt-FO d'exigence de l'abrogation de la loi Debré-Guermeur de 1959 et de toutes les lois anti-laïques.



Plus de 3 000 délégués FO de tous les secteurs d'activités (public/privé) réunis. 211 prises de paroles,





URGENCE



## Il manque des enseignants dans nos écoles et établissements !

Cet hiver, les écoles et établissements ont dû gérer sans moyens supplémentaires les absences des enseignant.es pour cause de COVID. Et aujourd'hui ? Le pic épidémique est derrière nous et pourtant, des centaines de classes se retrouvent sans remplaçants chaque jour ! Même les absences prévues et longues (congé maternité par exemple) ne sont plus assurées d'être remplacées, cette situation est intenable et inadmissible !

- Pour les élèves, ce sont autant d'heures de classe et d'apprentissage de perdues.
- Pour les enseignant.es, ce sont des conditions de travail dégradées : classes d'accueil des élèves d'enseignant.es absent.es surchargées, parfois 35...40 élèves dans une même classe !

**Nous réclamons la création de postes de titulaires remplaçants supplémentaires pour la rentrée 2022**

Depuis des années, les conditions de mutations des enseignant.es se dégradent : de nombreux collègues n'obtiennent pas le département qu'ils.elles demandent depuis des années alors que dans ces mêmes départements, l'Education Nationale embauche des contractuel.les. **Nous demandons que les collègues titulaires en attente de mutation soient intégrés !**

De plus, nous réclamons **des moyens supplémentaires pour la rentrée 2022 pour améliorer les conditions de travail des enseignant.es et garantir la réussite de tous les élèves.**

**Personnels de l'Education Nationale et parents d'élèves :**

### **RASSEMBLEMENT devant la DSDEN de BORDEAUX**

**MERCREDI 29 JUIN à 15H**

( 30 cours de Luze \_ Tram D – arrêt C.Godard)

*Un préavis de grève couvre tous les personnels.*

**Pour les écoles :**

- Des postes pour créer des classes : 300 écoles de Gironde auraient des moyennes à plus de 24 élèves / classe
- Des postes pour la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers : poste de RASED et Psychologue de l'Education Nationale

**Pour l'enseignement spécialisé :**

Les élèves d'ULIS ne sont toujours pas comptabilisés dans les effectifs et conduisent à avoir des classes surchargées ne permettant pas de bonnes conditions d'accueil de ces élèves. Les dispositifs ULIS sont souvent au maximum de leur capacité d'accueil voire au delà ! De nombreux élèves sont en attente de place ou ne peuvent pas être scolarisés dans un établissement à proximité de leur domicile.

**Pour les lycées et collèges :**

- Des postes de titulaires pour créer des divisions supplémentaires. On ne compte plus en Gironde les classes à plus de 30 élèves de la 5ème à la 3ème, voire à plus de 35 au lycée !
- Des conditions de recrutement réellement attractives pour les disciplines qui manquent d'enseignants à la rentrée.
- Des postes complets d'infirmières dans tous les établissements du second degré et pas de service partagé quand il y a ouverture d'un nouvel établissement.

**Pour les AESH et AED :**

Nous réclamons la fin de la précarité, un statut, un meilleur salaire, de meilleures conditions de travail !

**Nous (parents d'élèves, personnels de l'Education nationale) réclamons :**

- ⇒ **des postes statutaires pour l'école pour la rentrée 2022**
- ⇒ **le recrutement des listes complémentaires des concours**
- ⇒ **l'intégration des enseignants titulaires en attente de mutation**

Nom Prénom	Fonction	Ville/établissement	Signature

Pétition à renvoyer à [fsu33@fsu.fr](mailto:fsu33@fsu.fr), [fneccpfo33@gmail.com](mailto:fneccpfo33@gmail.com), [cgteeducation33@gmail.com](mailto:cgteeducation33@gmail.com), [fcpe.cde.33@wanadoo.fr](mailto:fcpe.cde.33@wanadoo.fr)

*Délégation FO : Caroline Mounier, Cindy Garcia, Marlène Fernandez et Patrick Mouras.*

Pendant plus de 2 heures d'audience, FO a défendu les dossiers individuels de 47 collègues et porté les revendications.

### Postes

Quelle est la situation à la rentrée des congés de Printemps ? Nombre de classes non remplacées ?

La DASEN reconnaît une situation de « tension » même si elle est moins prononcée qu'avant les vacances de Printemps. Sur la journée du 5 mai : 114 classes non remplacées en Gironde.

Nombre de TR ZIL affectés sur des congés longs (plus de 3 semaines) ?

Toujours au 5 mai : 100 ZIL mobilisés sur des congés longs ! Sur un volume de 235 ZIL en Gironde !

Des créations de postes TR ZIL sont-elles envisagées lors des CTSD de juin ou septembre ?

*DASEN : S'il nous reste des postes on le fera !*

*FO : Donc il n'y aura rien ! Car à l'évidence il ne restera pas de postes !*

La DASEN se défend par le recrutement de 90 contractuels (ce qui correspond à l'enveloppe donnée par le Rectorat). La masse de remplaçants dans le département serait de 8% des effectifs et serait un bon ratio par rapport aux indicateurs nationaux ! La priorité de la DASEN (et du ministère) étant le dédoublement/ allègement des classes et les décharges de direction, l'année prochaine statut quo sur le remplacement et les RASED ! Pour conclure et pour tenter de trouver une explication au problème de remplacement ... la DASEN évoque les personnels toujours en ASA Covid !

FO a alerté la DASEN sur l'épuisement des personnels face au non remplacement, aux tensions générées et sur le fait que la revendication « pas une école à plus de 24 élèves/ classe » était loin d'être satisfaite. Il faut augmenter les places au concours !

Liste complémentaire 2022

FO a souligné le problème posé l'an passé où la liste complémentaire du concours externe n'était composée que de 30 lauréats et elle était inexistante pour le 3<sup>ème</sup> concours et 2<sup>nd</sup> concours interne . FO a demandé à la DASEN d'intervenir auprès de la rectrice pour l'établissement de listes complémentaires conséquentes sur chacun des concours.

**FO a remis à la DASEN les 416 signatures de la pétition initiée par les parents d'élèves élus de Saint Médard en Jalles (association indépendante et FCPE) et des enseignants de St Médard en Jalles, exigeant des créations de postes dans la circonscription et sur tout le département.** Des élus locaux de Saint Médard en Jalles et le maire de Saint Aubin de Médoc font partie des signataires. Il faut augmenter le nombre de candidats au CRPE, le nombre de ZIL et de Brigades sur tout le département.

FO invite tous les collègues à faire signer la pétition, à reprendre l'initiative des collègues de St Médard en Jalles et à amplifier la mobilisation notamment en participant au rassemblement du 29 juin devant la DSDEN

### Temps partiel

FO est intervenue en défense de 11 collègues à qui la DASEN prévoyait un refus d'exercice à temps partiel ou alors une délégation d'office pour poste « difficilement conciliable ».

La DASEN, à la lecture des courriers motivés, élaborés avec l'aide de FO, accepte les demandes pour 6 d'entre eux !

**FO se félicite de cette victoire qui en appelle d'autres et reste déterminée à faire valoir le droit à l'exercice à temps partiel pour tous les collègues, quelle que soit leur situation familiale, personnelle et le poste qu'ils occupent !**

FO encourage tous les collègues qui ont essayé un refus d'exercice à temps partiel, à contacter urgemment le syndicat. Une CAPD se tiendra le 24 juin à ce sujet et FO y défendra tous les dossiers qui lui seront confiés.

### Part variable indemnité REP+ :

Les personnels enseignants en REP + sont assujettis désormais à une

indemnité avec une part variable ! **Une logique de quotas est donc mise en place et qui s'accompagne d'une opacité totale dans les critères d'attribution !**

Alertée par les collègues, FO a relevé des disparités énormes entre des écoles : Exemple dans le secteur de Lormont :

Ecole élémentaire Paul Fort : 360 €  
Ecole élémentaire Albert Camus : 360 €  
Ecole maternelle Romain Rolland : 200 €  
Ecole maternelle Michel Montaigne : 600 €  
Ecole élémentaire Jean Rostand : 600 €  
Ecole élémentaire Marcel Pagnol : 200 €  
Ecole élémentaire Condorcet : 600 €  
Ecole élémentaire Marie Curie : 200 €  
Ecole Verte Grand Tressan : 200 €

FO a tout d'abord demandé à la DASEN quels étaient les critères d'attribution de la part variable de l'indemnité REP+ dans le département car quand les collègues se sont tournés vers leur IEN, celui-ci ne le savait pas !

La DASEN nous indique que ces items sont en cours de rédaction au Rectorat ! A posteriori donc du versement et sans que les collègues et établissements en aient été informés !

A fortiori, les critères utilisés seraient : la participation des écoles aux dispositifs « école ouverte », « devoirs faits », « vacances apprenantes », stages de réussite et si l'école est en cité éducative et ouverte aux familles !

**FO a dénoncé cette logique d'individualisation et de rémunération au mérite et de mise en concurrence des établissements!**

**Le versement de la part la plus élevée de la part modulable de l'indemnité REP+ doit être versés à tous les personnels concernés (AESH et AESD compris, qui à ce jour en sont scandaleusement exclus). Il est pour notre fédération inacceptable d'opposer les personnels entre eux, de les mettre en concurrence alors qu'ils rencontrent tous des conditions de travail diaboliques.**

### Protection des fonctionnaires :

Avec deux situations à l'appui dans le département, le SNUDI FO 33 est intervenu pour que la protection fonctionnelle qui est due aux collègues soit effective ! Les personnels n'acceptent pas un sentiment de défiance de la hiérarchie qui leur demande sans arrêt des justifications au lieu d'afficher un soutien ferme face aux cabales, agressions et propos diffamatoires. La hiérarchie doit défendre et non suspecter, accabler ou sanctionner.

A minima, FO demande à ce qu'un rappel à la loi écrit soit adressé aux responsables de ces attaques et que les collègues soient mis en copie de courrier. FO a rappelé que les seuls à même de juger de la pratique professionnelle et des compétences pédagogiques sont les inspecteurs et non les parents d'élèves.

La DASEN en a convenu, Le SNUDI FO sera vigilant.

### Ruptures conventionnelles :

Combien de demandes de ruptures conventionnelles ont été formulées et combien il y a eu d'accords pour la Gironde. ?

AESH : 5 ou 6 demandes – 0 accord

PE : 43 demandes - 14 accords.

FO a défendu la situation de 5 collègues à qui la rupture conventionnelle a été refusée. Il n'est pas acceptable que des personnels avec un projet de reconversion, parfois après plusieurs années de congé maladie, de disponibilité, ou encore de temps partiels, se voient refuser leur départ de l'Education Nationale. Il est évident que maintenir en poste ces personnels usés par le métier, contre leur grès, est néfaste non seulement pour leur santé physique et morale mais aussi en terme de nécessité de service puisqu'ils seront dans l'incapacité d'assurer leur service. Quel est le bénéfice ?

La DASEN se retranche derrière le Rectorat et surtout une enveloppe contrainte qui ne permet pas d'accéder à toutes les demandes...

## Exeat/Ineat

Quelle politique sera mise en œuvre dans notre département ?

Secrétaire Général : « la même que d'habitude ! Question suivante »

FO : « Vous répondez ça à des collègues qui sont en séparation de conjoint depuis 7 ans ! »

La DASEN explique que si elle ne fait pas d'ineat, elle ne peut pas accorder d'exeat. FO lui répond que si tous les DASEN refusent les exeat comme elle le fait, évidemment qu'il ne peut pas y avoir d'ineat ! CQFD ! Qui trinque ? Qui paye l'addition ? Les personnels !

FO a rappelé les chiffres à la DASEN. En 2019 : il y avait en Gironde 3 collègues avec 4 ans ou plus de séparation de conjoint en attente d'exeat. En 2021 : ils sont 24 !

**FO a demandé à la DASEN de prendre la mesure de la situation de ces collègues et d'accéder à leur demande d'exeat ! Certains en sont à leur 7<sup>ème</sup> année de séparation de conjoint : leurs situations sont gravissimes et préoccupantes. FO a lu à la DASEN des extraits des lettres de demande d'exeat/ineat qui lui ont été adressées :**

Epuisement psychique et physique :

« Je parcours chaque jour 166 km avec mon véhicule personnel, j'ai une petite fille de 4 ans et un nourrisson de 7 mois à ce jour, qui dort toujours très mal la nuit, et je suis chaque jour inquiète de prendre la route au vu de mon état de fatigue »

Dégradation de l'état santé :

« Ce désir (d'enfant) s'est pour le moment soldé par deux fausses couches consécutives en l'espace de six mois. Je ne peux pas croire que ces deux événements extrêmement traumatisants pour moi, n'ont pas un lien avec tous les allers retours à trois heures de route de chez moi que j'effectue quatre fois par semaine. Ce rythme est insoutenable et inhumain. »

Précarité financière :

« mon salaire passe en bonne partie dans des frais d'essence, de péage et de voiture, or ma fille va entrer dans les études supérieures et nous allons donc avoir des frais supplémentaires, je me demande comment vais-je réussir à tout payer avec autant de frais de route. »

Désespoir :

« Epuisée, j'ai décidé de cesser le calvaire désirant mettre un terme à cette « souffrance au travail » générée par des trajets quotidiens insupportables qui mettent ma vie en danger et ont conduit à un épuisement professionnel. J'ai demandé une disponibilité, forcée malheureusement, pour la rentrée 2022-2023. »

« Un de mes enfants atteignant l'âge de 18 ans en juillet, mon barème s'en retrouve diminué alors que la situation de mon foyer reste inchangée aux années précédentes. Sans cette perte de point, mon barème aurait été suffisant pour être mutée dans les Landes. »

« je trouve regrettable de devoir accepter le fait que, sans handicap, sans situation familiale particulière, je doive me résigner à ne jamais rentrer enseigner dans mon Béarn natal »

« Mon compagnon est pépiniériste depuis 2019 en Charente-Maritime et installé dans l'entreprise familiale. Une mutation professionnelle pour lui n'est donc pas envisageable, l'exploitation ne pouvant pas être déplacée. »

Colère face à l'emploi de contractuels dans le 40 et 64 :

« Le concours est en effet régional et je le savais en le passant mais à l'époque les conditions et les années d'attentes n'étaient

pas du tout celles d'aujourd'hui. Les barèmes deviennent de plus en plus élevés et rendent les mutations quasi impossibles, du fait de l'emploi de contractuels, ce qui fausse complètement les mutations. Nous avons vraiment l'impression d'être un numéro que personne n'écoute, je ne demande que de la bienveillance »

« Je suis exténuée par cette situation. L'augmentation du coût des carburants et le fait que la DSDEN des Landes cherche des contractuels renforcent cette lassitude »

**Collègues en attente de mutation, ne restez pas isolés !**

**Prenez contact avec FO de toute urgence !**

## Compte personnel de formation

Combien de demandes de mobilisation formulées ? Combien d'accords ?

Réponse : Campagne en cours.. donc aucun chiffre à communiquer...

FO a mis en avant la publicité scandaleuse et mensongère de ce dispositif de formation qui remplace le DIF. Les collègues sont bercés de l'illusion d'une reconversion professionnelle possible, avec l'espoir d'être formés et financés. Or, dans les faits, il n'en est rien. Les personnels dépensent beaucoup d'énergie à chercher des formations, monter des dossiers, présenter des devis... Non seulement, il n'y a pas suffisamment, voire pas de budget du tout et le crédit temps qui est parfois accordé, l'est hors temps de classe ! Quel est donc l'intérêt de le mobiliser ?!

Au même titre que les demandes de ruptures conventionnelles ou encore les demandes de détachement, ce dispositif est encore une coquille vide avec des espoirs déçus. C'est un profond manque de respect pour les personnels.

FO a demandé des précisions sur le Budget Opérationnel de

Programme (BOP) sur lequel le financement du CPF est pris :

Confirmation qu'il s'agit du budget de la formation qui finance aussi bien les frais de déplacements des directeurs, que ceux des personnels qui se rendent aux animations pédagogiques, des maîtres formateurs, ainsi que les remboursements de frais de repas etc... Le budget étant contraint, les possibilités de financement du CPF sont donc réduites à peau de chagrin.

FO demande si à partir de la rentrée prochaine, les personnels pourraient avoir le choix entre un crédit temps (sur temps de classe) ou un financement. La DASEN a pris note et étudiera la question...

## Profilage de postes

FO a de nouveau rappelé à la DASEN sa revendication d'abandon du profilage des postes. La DASEN s'en défend en notant que le processus s'était considérablement allégé ! Ce que FO reconnaît, sauf que le profilage est toujours en vigueur donc la revendication demeure.

La DASEN justifie le profilage par une nécessité d'informer les collègues de la spécificité d'enseigner à 12, de la formation induite. FO lui rappelle qu'information et formation ne sont pas sélection !

## Droit à l'information syndicale sur temps de travail :

FO a réitéré sa revendication de rétablissement du droit à l'information syndicale sur temps de travail (problème de la concomitance des RIS aux animations pédagogiques)

Réponse de la DASEN : « c'est un marronnier ! »

FO : « Oui ! Nous sommes tenaces ! »



Suite du CR →



## AESH : situation de l'inclusion.

Combien d'élèves notifiés ne bénéficient-ils pas de l'accompagnement d'une ou d'un AESH (ratio) ?

57 élèves en individuel et 122 en mutualisé soit 2,6% des élèves concernés n'ont à ce jour aucun AESH nommé !

En Gironde, la moyenne est d'1 AESH pour 5 élèves notifiés !

FO a interpellé la DASEN : les notifications doivent être respectées, les retards de notification mettent en difficultés les collègues et tous les élèves, incluant les élèves en situation de handicap.

FO a porté les dossiers de plusieurs écoles (Vayres, Carrié et Montaigne St Médard en Jalles, Collège Mauriac, Collège Rosa Bonheur Bruges) qui avaient des élèves notifiés en attente d'AESH, **La DASEN nous a assuré que tous ces PIAL avaient l'autorisation de recruter. Le problème n'est pas le budget mais la ressource... FO a fait remarquer à la DASEN que tant que les conditions d'emploi des AESH (un vrai statut, un vrai salaire et l'abandon des PIAL) ne seront pas satisfaites, le problème perdurera !**

A quelle échéance les contrats à 20h passeront-ils tous à 24h ? (un objectif affiché à plusieurs reprises par le Rectorat).

La DASEN « Dans tous les PIAL où des notifications n'étaient pas honorées, il a été proposé à tous les AESH de passer à 24h de contrat ». FO a fait remarquer que les remontées n'étaient pas celles-là et que plusieurs AESH étaient toujours en attente d'un contrat 24h ! La DASEN s'est engagée à étudier toutes les situations. **FO encourage tous les AESH qui souhaitent passer à 24h et qui n'ont pas obtenu satisfaction auprès de leur PIAL à nous contacter pour que le syndicat intervienne en leur faveur.**

La création d'une brigade de remplacement pour les AESH est-elle à l'ordre du jour ?

Réponse de la DASEN : « Ce n'est ni dans le cadre statutaire, ni dans celui du fonctionnement des PIAL ».

Pour FO, il n'est pas acceptable qu'à ce jour rien ne soit prévu pour pallier leurs absences ! Carence qui les expose au mécontentement des familles et au désarroi des enseignants. Chaque collègue doit pouvoir user de ses droits à congé maladie ou absence.

**L'avancée obtenue pour plusieurs dossiers de temps partiel, est un encouragement à résister, à ne pas rester seuls, à saisir le syndicat et encourager vos collègues à nous contacter :**

- ⇒ pour chaque décision de refus concernant la carrière
- ⇒ pour toutes situations mettant la santé ou la sécurité au travail à mal !
- ⇒ pour toutes invitations/convocations de la hiérarchie

Problème récurrent des contrats à 60% soit 23h30 devant élèves mais « travaillés » 24 heures dans les établissements, à quelle échéance cette anomalie sera-t-elle corrigée dans le département ?

Les guides Nationaux préconisent des contrats à 24 heures, soit 62% sur 41 semaines ou 64% sur 43 semaines ! **Cette anomalie propre à l'Académie de Bordeaux doit être corrigée !** Rappelons que les heures connexes ne sont pas des heures d'accompagnement devant élèves (ESS ...) !

Il nous est répondu que rien n'est imposé aux AESH ! S'ils veulent faire 23h30 ils peuvent le faire...mais les besoins sont souvent de 24h... Il n'est pas tolérable de faire porter cette responsabilité aux AESH ! Nous n'avons pas de réponse sur le pourquoi de la continuité de ces contrats à 60%. Une raison financière ?

La DASEN fait remonter ce problème au niveau Académique...

Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2022 :

Passage de l'indice plancher de 343 à 352 ? cela sera effectif sur la paye de mai.

Devenir de la grille du 1/09/2021 (l'indice 352 étant déjà supérieur à l'ancien indice majoré du deuxième échelon 348).

La mise à jour se fera au niveau national par les finances publiques, le cadre est national. Où sont passés les 10 points d'indice de différence entre chaque échelon de la « grille Blanquer » mise en place depuis le 01/09/2021 ? Quel traitement pour les autres échelons de la grille ? Seront-ils logiquement réévalués pour respecter ce principe de 10 points d'indice de différence entre chaque échelon ?

La DASEN nous renvoie au ministère.

**Mais pour FORCE OUVRIERE, une évidence : cette « grille indiciaire Blanquer » ridicule des AESH doit être totalement abandonnée au profit de la création pour tous les AESH d'un statut de la Fonction Publique avec un alignement indiciaire sur la grille de la catégorie B.**

Plus que jamais, la revendication :

Un vrai salaire ! Un statut ! Abandon des PIAL ! est à l'ordre du jour. Participez aux réunions FO « spéciales AESH »

## **Préparation rentrée 2022**

### Recours mouvement départemental

Avec plus de 8 réunions programmées en amont du mouvement départemental, le SNUDI FO 33 a accompagné près d'une centaine de collègues qui ont tous pu trouver une issue favorable aux arcanes du mouvement.

Pour autant, les délégués du SNUDI-FO sont disponibles pour aider tous les autres collègues à formuler un recours de droit commun ou autres.

- ⇒ En cas d'affectation d'office ou sur un vœu à mobilité obligatoire.
- ⇒ En cas de maintien sur support malgré la formulation de vœux.
- ⇒ Ou pour toutes situations où l'agent a le sentiment d'être lésé.

Le syndicat peut représenter l'agent auprès de la hiérarchie pour le défendre et afin d'obtenir une affectation plus favorable. Le SNUDI FO 33 sera reçu début juillet à la DSDEN afin de défendre tous les recours qui lui seront confiés. N'hésitez pas à encourager vos collègues concernés à se rapprocher de nous.

### Ouvertures/fermetures de classes

Lors des CTSD du 8 février et 1er mars, FO avait voté contre\* le projet de carte scolaire de la DASEN : *Aucune création de postes de remplaçants, rien pour les RASED et toujours 300 écoles dans le département avec une moyenne à plus de 24 élèves/classe.*

\* La FSU, l'Unsa et le Sgen-CFDT s'étaient abstenus le 1<sup>er</sup> mars.

Les 28 juin et 6 septembre, la DASEN va procéder à de nouvelles mesures.

Si votre école risque une fermeture ou a besoin d'une ouverture : contactez-nous au plus vite !

**Le SNUDI FO 33 appelle tous les collègues à participer au rassemblement du 29 juin devant la DSDEN pour exiger :**

- des postes statutaires pour l'école pour la rentrée 2022
- le recrutement des listes complémentaires des concours
- l'intégration des enseignants titulaires en attente de mutation.

## ENQUETE CARTE SCOLAIRE

### Préparation des Comités Techniques Spéciaux Départementaux – CTSD

Instances dans lesquelles la DASEN de Gironde présente ses projets de carte scolaire pour la rentrée à venir : ouvertures et fermetures de classes. Si votre école est menacée par une fermeture ou nécessite une ouverture :

Renvoyez au syndicat (snudifo33@yahoo.fr) cette enquête le plus en amont possible pour intervention des délégués FO.

**FO défendra, comme les années précédentes, tous les dossiers qui lui seront confiés.**

#### Contactez vos délégués FO au CTSD

17 quai de la Monnaie - 33 080 Bordeaux cedex

**snudifo33@yahoo.fr**

Franck GRUSS 06 61 38 41 01 Camille TASTET 06 78 91 47 94

#### Calendrier

**CTSD : Mardi 8 février 202**

**CTSD d'ajustement : Mardi 28 juin 2022**

**CTSD de rentrée : Mardi 6 septembre 2022**

<b>Nom de l'école</b>						<b>Collègue à contacter pour le suivi du dossier :</b>	
<b>Commune</b>						<b>Nom – Prénom</b>	
<b>Circonscription</b>						<b>Tel (portable)</b>	
<b>Segment</b>	REP	REP+	Rural	RPI	Aucun	<b>Mail (perso)</b>	
<b>Type</b>	Maternelle	Elémentaire	Primaire			<b>Fonction dans l'école</b>	

Situation	actuelle	prévisionnelle	Composition des classes	actuelle	prévisionnelle
Nb d'élèves dans l'école :			<i>Exemple : CP/CE1</i>	<i>12 + 14 = 26</i>	<i>12 + 16 = 28</i>
Nb de classes dans l'école :					
Nb d'élèves en ULIS :					
Nb d'ULIS dans l'école :					
Nb de classes de GS dédoublés :					
Nb de classes de CP dédoublés :					
Nb de classes de CE1 dédoublés :					
Votre école a-t-elle déjà été récemment en mesure de carte scolaire ?					
Quels sont les arguments en faveur de votre demande ( <i>évolution démographique, constructions...</i> ) ?					
Si maternelle. Quel est la situation des élèves de 2 ans dans votre école ? ( <i>Nb d'inscrits au 1<sup>er</sup> septembre, nb de refus</i> )					
N'hésitez pas à ajouter toutes les observations que vous jugerez utiles pour la défense de votre école :					

# Formation initiale et continue

## Compte-rendu FO du CDFC du 3 mai 2022

### Effondrement du recrutement : une catastrophe annoncée et organisée

C'est très tardivement dans l'année que s'est tenu ce premier Conseil Départemental de la Formation (initialement prévu en janvier !). Le SNUDI-FO était présent, et a posé les revendications des collègues (voir déclaration préalable) : les problèmes de remplacement, le concours CRPE repoussé d'un an (à la fin du MASTER 2), le recrutement massif de contractuels, la formation densifiée, la formation « par parcours »...

On comprend que la question de la formation des professeurs est destinée à devenir à la fois un moyen de mise en place d'un corps unique de professeurs (primaire et secondaire mélangés) et une application des politiques locales (besoins identifiés au niveau local, en partenariat avec les mairies et les acteurs locaux). Ces évolutions programmées découlent des décisions prises lors du Grenelle de l'Éducation : individualisation des parcours, salaire au mérite et à « l'implication » (dans le cadre de PPCR que la FNEC FP FO a toujours dénoncé), renforcement de l'autonomie des établissements, évaluations et mise en concurrence des écoles. Le quinquennat qui s'annonce ne fera que renforcer ce qui a été induit jusqu'ici.

### Depuis 2021, le CRPE est repoussé à la fin du MASTER 2. Les stagiaires lauréats du concours auront donc 2 profils différents à la rentrée 2022 :

⇒ Ceux qui ont un MASTER 2 MEEF (mais aussi les contractuels de plus de 18 mois ayant un MASTER 2 autre) seront 100% en classe avec des modules d'accompagnement et de professionnalisation de 72 h environ répartis sur l'année. L'administration nous assure que ce temps de formation à l'INSPE, sera sur temps de classe et que les FSTG seront remplacés.

*Au vu des moyens actuels de remplacement, cet engagement semble difficile à tenir ! La formation pour ces PE FSTG (fonctionnaire stagiaire) est donc réduite à 12 journées. Devenir enseignant ne semble pas nécessiter beaucoup de compétences !*

⇒ Ceux qui ont un MASTER 2 autre que le MEEF, seront alors 50% en classe et 50% en cours à l'INSPE ce qui correspond à un volume de 250 h de cours dans l'année. Ce « parcours » s'apparente à la formation initiale actuelle que nous dénonçons à chaque CDFD.

*L'administration, satisfaite de son enquête sur la formation, réalisée auprès de moins de la moitié des PES en 2021, refuse d'entendre les critiques et les revendications que nous font remonter les PES qui dénoncent une formation chronophage, déconnectée de la pratique de classe et infantilissante.*

Le nombre de places au CRPE étant chaque année en baisse, l'administration compte sur le recrutement de contractuels pour pallier le manque de professeurs. On apprend ainsi que 112 contractuels ont été recrutés au cours de l'année scolaire et que bizarrement 22 ont démissionné ! Le vivier des contractuels commence à se tarir et l'administration reconnaît avoir de plus en plus de difficultés à recruter des contractuels.

*Comment ça, le métier ne serait pas attractif ? Est-ce la rémunération, les conditions de travail avec la violence de l'inclusion systématique ou le manque de formation qui pousseraient les contractuels pourtant bien motivés à quitter le navire ? Pourtant dans sa toute bienveillance,*

*l'administration a tout prévu : « un suivi des contractuels est assuré par les CPC et les CPD du Pôle Formation. Ils ont eu en plus une « Boîte à outils » et « Clés en main » pour les aider à la prise en main de la classe et débiter dans le métier ». Voilà à quoi se résume la formation des enseignants aujourd'hui ! Notons que les contractuels ayant commencé en septembre sont embauchés jusqu'au 31/08 alors que ceux embauchés en cours d'année verront leur contrat se terminer le 7/07. L'administration applique plusieurs niveaux de traitement y compris dans la précarité !*

C'est aussi ce qu'on propose aux contractuels alternants qui sont étudiants en MASTER 2 MEEF, sélectionnés dans le cadre de commissions de recrutement à la DSDEN. Cette année, l'administration avait réussi à recruter 38 « alternants »... 5 ont démissionné dès le début de l'année ! Pour les autres, ça a été le parcours du combattant avec un « accompagnement » exigeant pour une main d'œuvre pas chère, corvéable et malléable à merci.

L'administration nous a annoncé vouloir recruter 210 contractuels alternants pour la rentrée 2022 dans l'académie de Bordeaux : « mais cela dépendra du nombre d'étudiants qui se porteront volontaires ». Cette ambition, qui générerait de grosses économies pour notre administration, risque en effet de se heurter au manque de candidatures des étudiants qui, après cette première année d'essai, mesurent pleinement les difficultés à cumuler le MASTER 2, l'alternance en classe et la préparation du CRPE !! C'est du moins ce qui remonte lors des permanences tenues par la FNEC FP FO à l'INSPE.

Les 22 personnels sur listes complémentaires recrutés au lendemain de la forte mobilisation du 13 janvier. C'est en effet le rapport de force qui a permis de débloquent les listes complémentaires, volontairement oubliées depuis 2014. En Gironde, 12 collègues ont ainsi été recrutés en février. Ils ont eu un semblant de formation pendant les vacances de février (après avoir enseigné pendant une semaine sans aide) et dans sa grande générosité, l'administration leur a attribué une allocation pour compenser ce temps de travail supplémentaire ! A la rentrée, ils auront le même traitement que les lauréats du concours 2022. Ceux qui ont le MASTER MEEF seront à 100% en classe les autres seront à 50% école et 50% INSPE. *Le SNUDI FO n'a cessé de réclamer, année après année, l'ouverture des listes complémentaires en lieu et place du recrutement de contractuels. Cette revendication est plus que jamais d'actualité quand on sait déjà que, toutes les places au concours (pourant toujours en baisse) ne seront pas pourvues par les lauréats !*



PAS TRÈS INSPIRÉ



**Effondrement du nombre d'admissibles aux concours :  
une catastrophe annoncée inacceptable !  
Organisation en urgence de nouvelles sessions à BAC +3**

« Le ministère refuse de donner les chiffres des candidats aux concours...  
Que cherche-t-il à cacher ? » La publication des résultats des épreuves d'admissibilité aux concours est désormais effective et on constate un effondrement du nombre de candidats aux concours et donc un effondrement du nombre de candidats admissibles !

Dans certaines académies le nombre d'admissibles est nettement inférieur au nombre de postes offerts au concours (...) Alors que des milliers de classes ont été fermées lors des comités techniques, alors que les personnels manquent cruellement dans les écoles, les établissements, les services, des milliers de postes aux concours ne seront donc pas pourvus !

La situation, déjà intenable, s'annonce donc catastrophique dans les écoles à la rentrée 2022. Cette situation sera d'ailleurs immanquablement utilisée par le prochain gouvernement pour multiplier le recours aux enseignants contractuels, précaires et sous-payés pour continuer à avancer dans l'uberisation de l'École publique...

*Pour la FNEC FP-FO, il n'y a aucune fatalité à cet effondrement des candidats aux concours. Il y a des mesures précises et connues de tous qui ont provoqué cette situation :*

- *la masterisation des concours à laquelle la FNEC FP-FO s'était opposée*
- *la réforme Blanquer des concours, avec un recrutement post BAC+5, qui assèche encore plus le vivier des candidats*
- *le blocage quasi ininterrompu de la valeur du point d'indice depuis 2010 générant un effondrement du pouvoir d'achat des fonctionnaires et donc des enseignants*
- *la multitude des réformes qui ont dégradé les conditions de travail des personnels et saccagé l'École publique*



## **Santé et sécurité au travail**

### **L'accident de service ne se limite pas aux accidents corporels.**

On n'y pense pas tout de suite et pourtant... L'arrêt pour accident de service est indiqué dans un certain nombre de cas. Il ne se limite pas aux accidents corporels sur le lieu de travail ou sur le trajet et peut concerner :

- ⇒ une altercation avec des parents d'élèves ;
- ⇒ des menaces ;
- ⇒ des agressions verbales ou physiques de parents ou d'élèves ;
- ⇒ une audience/convocation difficile avec la hiérarchie ;
- ⇒ un rdv de carrière qui se passe mal ;
- ⇒ des faits qui génèrent un choc émotionnel, des angoisses qui empêchent le retour en classe.

Or le congé de maladie ordinaire (CMO), sollicité spontanément, n'est pas la réponse adaptée : *un jour de carence, demi-traitement au bout de 3 mois...*

La cause étant liée au travail, sur le lieu de travail, sur le trajet ou ailleurs si c'est en lien direct avec vos fonctions, vous avez tout intérêt à faire une déclaration d'accident de service. En effet, non seulement vous n'aurez pas de jour de carence et vous pourrez prolonger cet arrêt autant que vous en aurez besoin, sans répercussions sur le salaire.

De plus, notamment dans un contexte d'inclusion scolaire sans moyens, avec des parents à qui on laisse de plus en plus de place dans les écoles, une hiérarchie qui n'assure pas toujours notre protection comme elle le devrait, se déclarer en accident de service est une façon de dénoncer des conditions de travail qui se détériorent et

mettent à mal notre santé. Le syndicat peut notamment interpeller l'administration dans le cadre du CHSCT pour la mettre face à ses responsabilités de protection des personnels.

Comment ? Votre médecin doit établir un certificat (qui sera dénommé « certificat médical initial »), avec si possible le cerfa 14463, indiquant la nature et le siège des lésions résultant de l'accident ainsi que, éventuellement, la durée probable d'arrêt de travail et de soins. Il doit être établi dans les meilleurs délais, de préférence le jour-même ou le lendemain de la date de l'accident et vous l'enverrez ensuite à votre IEN. Un formulaire de demande d'accident de service est à compléter et renvoyer impérativement à la hiérarchie dans les deux semaines qui suivent l'accident.

Dans tous les cas, contactez le SNUDI FO pour que l'on puisse vous accompagner dans vos démarches, mais aussi défendre votre dossier en commission de réforme en cas de recours si vous essayez un refus. Par ailleurs, en parallèle, il sera certainement nécessaire de solliciter la protection fonctionnelle du fonctionnaire.



# Activité du syndicat



<b>AVRIL</b>		
vendredi 1	RIS "mouvement" Accompagnement collègue convocation IEN Sud-Médoc CDAS (action sociale)	
lundi 4	Stage syndical "mouvement" Accompagnement collègue audience DSDEN Accompagnement collègue audience IEN Entre-Deux-Mers RIS à l'école de Pineuilh	
mardi 5	RIS à l'école Somme de Bordeaux	
mercredi 6	RIS "mouvement"	
jeudi 7	RIS AESH Bazas Accompagnement collègue audience DSDEN Groupe de travail "CHSCT" DSDEN RIS "mouvement" Tractage candidats CRPE parc des expositions de Bordeaux Commission de réforme Bureau national du syndicat	
	vendredi 8	Bureau national du syndicat
	lundi 11	RIS à l'école de Cadaujac Bureau départemental du syndicat
	mardi 12	RIS à l'école de Cenac
mercredi 13	Accompagnement collègues audience DSDEN	
jeudi 14	Réunion de tous les syndicats FO de la fédération de l'enseignement à Mont-de-Marsan	
vendredi 15	RIS école maternelle Benauges Bordeaux Visites d'écoles dans les secteurs de Bordeaux Bastide	
	<b>MAI</b>	
Dimanche 1	Manifestation Bordeaux	
Lundi 2	Accompagnement collègue convocation DSDEN Visite des PE stagiaires sur Bègles	
	Mardi 3	CDFC (formation continue et initiale)
Mercredi 4	Accompagnement 2 collègues convoqués IEN Gradignan	
Jeudi 5	Commission exécutive du syndicat	
Vendredi 6	CDAS (action sociale) Permanence stagiaires à l'INSPE	
	Lundi 9	Accompagnement collègue DSDEN consultation dossier administratif
Mercredi 11	Audience DSDEN recours mouvement interdépartemental Accompagnement collègue convoqué DSDEN	
	Jeudi 12	Bureau départemental du syndicat Audience DASEN
Lundi 16	Accompagnement collègue audience DSDEN RIS AESH Andernos les Bains	
	Mercredi 18	Groupe de travail "Carrières" au Rectorat Permanence/RIS au local
Jeudi 19	RIS AESH Cenon RIS à l'école Michelet Cenon	
	Vendredi 20	CAPD disciplinaire Visite d'écoles sur les secteurs La Teste / Gujan-Mestras Accompagnement collègue audience IEN Bègles-Floirac Accompagnement collègue convocation IEN St André de Cubzac Accompagnement collègue AESH convocation Blaye
Mardi 24	Accompagnement collègue audience DSDEN	
Lundi 30	Congrès confédéral à Rouen	
Mardi 31	Congrès confédéral à Rouen	

<b>JUIN</b>	
Mercredi 1	Permanence/RIS au local Visite CHSCT collège Lormont Congrès confédéral à Rouen
	Jeudi 2
Vendredi 3	Groupe de travail "CHSCT" DSDEN Congrès confédéral à Rouen
	Mardi 7
Mercredi 8	Accompagnement 2 collègues convocation DSDEN
Jeudi 9	Commission exécutive du syndicat
Vendredi 10	Visite des écoles sur les secteurs de St André de Cubzac, St Médard en Jalles et RPI St Genès de Castillon Permanence stagiaires à l'INSPE
	Lundi 13
Mardi 14	Visite écoles Pauillac Hauteville et St Vivien de Médoc
Mercredi 15	Permanence/RIS au local
Jeudi 16	Stage syndical "Mobilité : connaître ses droits" Visite d'écoles sur Arcachon Sud Bureau national du syndicat
	Vendredi 17
Mardi 21	Réunion de tous les syndicats FO de la fédération de l'enseignement à Bordeaux
Mercredi 22	Permanence/RIS au local Accompagnement de 3 collègues audience/convocation DSDEN
	Jeudi 23
Vendredi 24	CAPD (Congé et compte formation, recours temps partiel) RIS AESH Sainte Eulalie
	Lundi 27
Mardi 28	CTSD Accompagnement collègue audience DSDEN
	Mercredi 29
Jeudi 30	CDEN CDFC (formation continue et initiale) Bureau départemental du syndicat
	<b>JUILLET</b>
Vendredi 1	CDAS (action sociale) Visite d'écoles circonscription Libourne RIS AESH à Lacanau
	Lundi 4
Mardi 5	Visité d'écoles dans les secteurs de Lormont, St André de Cubzac et Libournais

## Protection statutaire du fonctionnaire et démocratie

A titre liminaire, notre propos n'est pas ici de parer la fonction publique française de toutes les vertus, mais d'expliquer son rôle dans l'équilibre des pouvoirs de notre démocratie.

En France, les fonctionnaires n'ont pas de contrat de travail. Ils sont vis-à-vis de la collectivité qui les emploie dans une situation légale et réglementaire, c'est-à-dire que leurs droits et leurs devoirs ne découlent que des lois et décrets. Cela garantit en principe l'égalité de traitement, le contrat étant par nature négocié individuellement.

Les emplois publics sont de plus ouverts à tous en application de l'article 6 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, premier préambule de notre constitution.

*«La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.»*

Le choix ne doit être fondé que sur le mérite, en rupture avec l'achat de charge sous l'ancien régime. Le concours est donc le mode le plus logique de recrutement, car il assure un choix fondé sur les résultats. L'objectif des révolutionnaires était une administration composée des meilleurs, au service de l'Etat et des citoyens, et non des fonctionnaires au service de celui qui les a nommés.

Ces principes ne sont cependant pas suffisants pour garantir une administration respectueuse des lois et des principes républicains tant que leur carrière et leur poste ne sont pas protégés contre l'arbitraire du pouvoir. L'usage que Vichy a fait des fonctionnaires nommés par la république en est une démonstration dramatique. Certes, aucune loi ne peut rien contre un régime totalitaire. Mais dans une démocratie, un statut de fonctionnaire peut protéger les citoyens de la raison d'Etat, le mauvais prétexte utilisé par l'exécutif pour s'affranchir des règles de droit. L'affaire Dreyfus, pour ne citer qu'elle, n'a été possible que parce que des fonctionnaires civils et militaires ont cédé aux exigences d'un pouvoir démocratiquement élu, pour sauver leur emploi ou booster leur carrière.

Les fonctionnaires sont en effet coincés entre le devoir d'obéissance et l'obligation de respecter les lois. Certes des protections ont été mises en place au début du 20<sup>ème</sup> siècle, mais cela dépendait des corps de fonctionnaires. Rien d'homogène n'existait. C'est ce qui a justifié la création d'un statut général de tous les fonctionnaires garantissant leurs droits, précisant leurs devoirs communs et leurs protections contre l'arbitraire et l'abus de pouvoir et leur accordant le droit syndical pour contrôler tout ça. Après la seconde guerre mondiale, la loi du 19 octobre 1946 a fondé le statut des fonctionnaires d'Etat, la loi du 28 avril 1952 celui des fonctionnaires territoriaux et le décret du 20 mai 1955 celui des fonctionnaires hospitaliers.

Le statut d'après guerre garantit l'emploi et la carrière, sacralise le

devoir d'obéissance, car les fonctionnaires permettent à l'exécutif de remplir sa tâche, mais impose aussi un devoir de désobéissance dans certaines conditions. D'abord jurisprudentiel, ce devoir a ensuite été consacré par la loi. Depuis la création du Code général de la fonction publique, on le trouve dans l'article L121-10

*«L'agent public doit se conformer aux instructions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public.»*

Le code de procédure pénale impose en outre à l'agent public l'obligation de dénoncer les crimes et délits. C'est l'article 40.

*«Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.»*

*Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.»*



**Thierry GANDIL**  
Elu à la CE de l'UD FO 33  
Juriste fédération FO COM

Au vu de ce qui précède, on comprend bien que pour que le fonctionnaire ne cède pas aux pressions de sa hiérarchie, la protection de son emploi et de sa carrière sont une évidence. C'est particulièrement important en France car la constitution de la 5<sup>ème</sup> république consacre l'exécutif le plus fort de toutes les démocraties modernes. Le statut apparaît donc comme un contrepoids à cet exécutif hypertrophié en obligeant le fonctionnaire à désobéir à sa hiérarchie et à dénoncer ses agissements quand les droits fondamentaux sont bafoués.

Dans ce cadre, la loi du 6 août 2019 est liberticide. En effet :

elle permet de recruter des agents non titulaires à peu près partout, mettant à mal la protection de l'emploi,

elle retire aux syndicats leur droit de contrôle des mutations et des promotions, bref de la carrière et elle affaiblit la garantie de l'emploi pour les fonctionnaires titulaires.

L'exécutif pourra donc, au gré des départs à la retraite, remplacer les fonctionnaires par des agents non titulaires. C'est ce qu'a permis la loi Quilles aux PTT (Poste, Orange, Banque Postale). En 30 ans on est passé de 460000 fonctionnaires plutôt jeunes à 50000 bientôt tous retraités. Le secret de la correspondance et des communications est aujourd'hui fragilisé.

Si demain par exemple les enseignants, les personnels hospitaliers, les agents des impôts, les policiers ne sont plus protégés dans leurs missions, l'égalité de traitement des citoyens et surtout l'égalité devant la loi ne seront plus assurées. Plus généralement la garantie de traitement égalitaire et légal des usagers d'un service public passe par sa gestion par des fonctionnaires bénéficiant des protections statutaires développées plus haut.

**La loi du 6 août 2019 a mis le vers dans le fruit !**

Th. GANDIL



## Correspondants SNUDI FO 33

Arcachon-Nord	BODIER	Benjamin	06 31 27 72 49	benjamin.bodier@gmail.com
	CLOS	Laetitia	06 74 86 09 24	laetitia5434@gmail.com
	GROCQ	Xavier	07 70 64 24 86	xavgroc@hotmail.com
Arcachon-Sud	BALESTE	Véronique	06 71 71 86 06	vbaleste@wanadoo.fr
	PENA	Laure	06 88 50 00 40	laurepena@msn.com
	PHILIPPO	Olivier	06 88 63 60 53	olivierphilippo@yahoo.fr
Bègles-Floirac	ANNE	Corinne	06 32 97 04 86	canne4@gmail.com
	TASTET	Camille	06 78 91 47 94	tastet.camille@orange.fr
Blaye	DOS REIS	Antony	06 50 79 27 83	antonydos@hotmail.fr
Bordeaux-Bouscat	GRUSS	Franck	06 61 38 41 01	franckgruss1964@gmail.com
Bordeaux-Centre	FOURNIER	Fanny	06 68 39 68 15	fannyff@hotmail.fr
	JORDAN ROMIER	Stéphanie	06 09 16 03 58	stephanie.romier@orange.fr
	MARIN	Delphine	06 86 77 99 82	marin.delphine@gmail.com
	MOURAS	Patrick	06 15 39 61 06	patmouras@hotmail.com
Bordeaux-Mérignac	CAUBET	Dominique	06 07 96 72 33	d.caubet@free.fr
Entre-Deux-Mers	SARDOS	Bruno	06 38 74 44 67	bruno.sardos@cegetel.net
Gradignan	MARIN	Delphine	06 86 77 99 82	marin.delphine@gmail.com
La Réole	RATIE	Sophie	06 60 13 17 86	sophie-pertuze@wanadoo.fr
Langon	BERARD	Guillaume	06 26 45 60 78	guillaumeberard33@gmail.com
	GRAVIER	Ophélie	06 52 74 24 93	ophelie.gravier@gmail.com
Lesparre-Médoc	BEAUJOUAN	Virginie	06 17 16 57 66	v_baujouan@yahoo.fr
	GRIMAUULT	Christine	07 50 48 84 94	grimaultch@aol.com
Libourne 1	LEJARD	Aurélie	06 75 01 59 03	lilie545@hotmail.com
	SARDOS	Bruno	06 38 74 44 67	bruno.sardos@cegetel.net
Libourne 2	GEY	Aline	06 84 65 33 89	aline.snudifo@gmail.com
	LEJARD	Aurélie	06 75 01 59 03	lilie545@hotmail.com
Lormont	GRUSS	Franck	06 61 38 41 01	franckgruss1964@gmail.com
Pessac	PETIT	Michel	06 88 55 11 05	michelpetit33700@yahoo.fr
St-André-De-Cubzac	LOMBARDY	Frédéric	06 67 27 36 48	fredericlombardy82@hotmail.fr
St-Médard-En-Jalles	GRUSS	Franck	06 61 38 41 01	franckgruss1964@gmail.com
	MOUNIER	Caroline	06 67 40 59 52	caroline.fialeix@gmail.com
	PEREZ DE SAN ROMAN	Martine	06 95 82 60 52	martine.perezdesanroman@gmail.com
Sud-Médoc	FERNANDEZ	Frédéric	06 60 46 37 79	kundera21@hotmail.fr
	FERNANDEZ	Marlène	06 75 01 20 51	marlenepaulmier@gmail.com
Sud-Entre-Deux-Mers	ACCOU	Valérie	06 50 48 76 25	accouvalerie@hotmail.fr
	BRUNEAU	Christine	06 63 02 25 36	christine.bruneau47@gmail.com
	MAGNIER	Léa	06 48 64 11 56	magnier.lea33@gmail.com
	RATIE	Sophie	06 60 13 17 86	sophie-pertuze@wanadoo.fr
	RETAULT	Claire	06 63 73 06 49	claireret@gmail.com
Talence	FOURNIER	Fanny	06 68 39 68 15	fannyff@hotmail.fr
	GARCIA	Cindy	06 03 36 51 29	cindy-garcia@hotmail.fr
ASH Est et Ouest	DOS REIS	Antony	06 50 79 27 83	antonydos@hotmail.fr
AESH	FOUQUET	Mélanie	06 81 64 16 93	mela.fouquet@orange.fr
	GIRARDOT	Fabienne	06 99 45 75 30	fabiennegirardot@live.fr
PE stagiaires	MARIN	Delphine	06 86 77 99 82	marin.delphine@gmail.com
	MOUNIER	Caroline	06 67 40 59 52	caroline.fialeix@gmail.com
	RATIE	Sophie	06 60 13 17 86	sophie-pertuze@wanadoo.fr
Retraités	BAQUE	Christian	06 75 01 17 81	christianbaque@wanadoo.fr
	LABEYRIE	Marc	06 28 07 55 67	marc.labeyrie@free.fr
	LEGER	Francis	07 78 79 92 09	f.leger@hotmail.fr
	LESCOUTE	Marie	06 73 88 62 90	marielesc4@gmail.com